

Fiche d'aide à l'élaboration d'un dossier de demande d'examen au cas pas cas

COMPOSITION DU DOSSIER

Pour rappel, la composition de chaque dossier dépend du contexte de réalisation du projet selon les sensibilités, enjeux, spécificités du lieu d'implantation des précisions peuvent utilement être apportées par le porteur de projet.

Pièces exigibles = CERFA + annexes énumérées à la rubrique 8 du CERFA en vue de leur publication

→ d'où la nécessité de reprendre intégralement le **CERFA** lorsqu'il est incomplet car c'est lui qui **engage officiellement le demandeur**.

Néanmoins, la possibilité est laissée au demandeur de fournir des pièces complémentaires à même de faciliter la compréhension du projet.

Attention : les procédures connexes ou ultérieures à la demande de cas par cas n'exonèrent pas le demandeur de compléter de façon explicite le formulaire CERFA notamment au niveau de l'analyse des incidences potentielles de son projet sur l'environnement.

Objet du projet : Forages pour l'approvisionnement en eau d'une profondeur supérieure ou égale à 50 m.

Aide à la saisie des rubriques du CERFA N°14734*04

3 → **n° de catégorie et sous-catégorie** : (27a de l'annexe du R122-2 du code de l'environnement)
→ caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie ainsi que les autres catégories du tableau annexe par lesquelles le projet serait également concerné (préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
→ vérifier si le forage est en lien avec l'activité d'une ICPE soumise à enregistrement ou autorisation.

3.1 et 3.2 → Cocher la case « oui » uniquement si le projet sous les seuils de l'annexe du R122-2.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition :

Vérifier la compatibilité, avec les documents d'urbanisme opposables, de la zone avec l'activité et la compatibilité du prélèvement avec les schémas de gestion de l'eau (SDAGE et SAGE). Préciser si le forage est en remplacement ou en complément d'un ou de forages existants. Si le forage vient en remplacement d'un ou des ouvrages existants, préciser leur devenir et intégrer au projet leur éventuel rebouchage (dans les règles de l'art). Autrement préciser les volumes prélevés par le ou les forages existants et justifier les besoins supplémentaires.

4.2 Objectifs du projet :

Description de l'intérêt du projet en lien avec le prélèvement :

- pour une exploitation agricole :

- pratiques culturales, assolements, fertilisation/traitements, types de cultures et leur tolérance à la sécheresse, modalités d'irrigation, surfaces concernées, dispositifs de maîtrise de la consommation d'eau ;
- abreuvement d'animaux préciser les caractéristiques du cheptel (espèces, nombre,...).

- usages autres qu'agricole : préciser le besoin et l'utilisation du prélèvement (domestique, sanitaire eau potable ou autre) en cas d'usage répondant à un besoin sanitaire argumenter les raisons du choix du projet par rapport à une alimentation en eau via le réseau public de distribution d'eau potable.

4.3 Décrivez sommairement le projet dans :

- **sa phase travaux (4.3.1) :**

Description des travaux effectués : forage (méthode, matériaux utilisés, diamètre,...), rejet des eaux de forage, excavation des terres, cimentation de tête, dalle de protection...+ Période et durée des travaux, équipement d'une pompe et d'un compteur permettant le contrôle du prélèvement ;

- **sa phase d'exploitation (4.3.2) :**

Description du forage et de son exploitation (débit horaire/ prélèvement annuel, durée maximale de pompage journalière, nb de jours consécutifs maximum de pompage et arrêts éventuels) et période d'utilisation dans l'année.

Préciser les modalités prévues pour l'arrêt d'exploitation du forage.

4.4 A quelle(s) procédures administrative(s) d'autorisation le projet a t-il été ou sera-t-il soumis :

Loi sur l'eau (R.214-1 rubriques 1.1.1.0 sondage, forage et/ou 1.1.2.0 selon le volume prélevé au-dessus de 10 000m³). Déclaration préalable au titre du code minier, voir sur le site de la DREAL : <https://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/declaration-de-travaux-souterrains-ex-forage-a2607.html>

Rappel :

Article R214-5 du Code de l'Environnement (CE)

Constituent un usage domestique de l'eau, au sens de l'article L. 214-2, les prélèvements et les rejets destinés exclusivement à la satisfaction des besoins des personnes physiques propriétaires ou locataires des installations et de ceux des personnes résidant habituellement sous leur toit, dans les limites des quantités d'eau nécessaires à l'alimentation humaine, aux soins d'hygiène, au lavage et aux productions végétales ou animales réservées à la consommation familiale de ces personnes.

En tout état de cause, **est assimilé à un usage domestique de l'eau tout prélèvement inférieur ou égal à 1 000 m³ d'eau par an**, qu'il soit effectué par une personne physique ou une personne morale et qu'il le soit au moyen d'une seule installation ou de plusieurs, ainsi que tout rejet d'eaux usées domestiques dont la charge brute de pollution organique est inférieure ou égale à 1,2 kg de DBO5.

Article R214-1 du CE (nomenclature loi sur l'eau) Prélèvements 1.1.1.0. Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, **non destiné à un usage domestique**, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D). De fait un ouvrage de prélèvement de moins de 1 000 m³ n'est pas concerné par la rubrique 1.1.1.0.

4.5. Dimensions et caractéristiques du projet:

Décrire le plus précisément possible donc quantitativement et qualitativement le projet et assurer l'illustration de cette présentation au travers des annexes attendues. La production d'une coupe du projet et l'estimation du rabattement de la nappe (par exemple : logiciel OUAIP) et indiquer la méthode employée pour cette détermination afin que cela contribue à la bonne compréhension du projet.

Préciser la nappe concernée par le prélèvement, le volume d'eau prélevé annuellement, la durée du pompage par an et par jour, le débit attendu et le nombre de jours ou de périodes de prélèvement.

Renseigner la profondeur du forage, son diamètre et le diamètre des tubages crépines mis en place
Indiquer la dimension du dispositif d'étanchéité de la tête du forage.

4.6. Localisation du projet

Ne pas oublier de renseigner la dernière partie de cette rubrique afin d'indiquer le document d'urbanisme en vigueur et le zonage concerné par le secteur du projet.

4.7. S'agit-il d'une modification extension d'une installation ou d'un ouvrage existant

vous devez vous indiquer si le projet de forage est en lien avec une activité déjà autorisée par ailleurs (exemple activité agricole, un site industriel, un site d'activité sportif ou de loisir etc.)

Est-ce que le projet est en lien avec un ou des forages existants (préciser date d'autorisation, de déclaration...)

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée :

- dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) :
Même si l'implantation du projet se situe hors d'une ZNIEFF, il est recommandé de reporter la ou les ZNIEFF les plus proches, d'indiquer leur distance par rapport au projet et de vérifier l'absence d'enjeu au regard des caractéristiques ayant conduit à la détermination de la ZNIEFF et de relation possible notamment au plan hydrographique/hydraulique avec le forage.
- Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?
A l'identique d'une ZNIEFF, si l'implantation du projet se situe hors du périmètre de ces zones, il est recommandé de reporter la ou les zones les plus proches, d'indiquer leur distance par rapport au projet et de vérifier l'absence de relation avec le forage.
- Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable :
Indiquer si le site d'implantation se situe dans ou à proximité d'une ou de zones de protection indiquées ci-dessus et les impacts potentiels que le projet (de par ses travaux, son usage et pratiques induites) pourrait avoir sur ces sites.
- Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?
A l'identique d'une ZNIEFF, si l'implantation du projet se situe hors du périmètre d'une zone humide, il est recommandé de reporter la ou les zones humides les plus proches, d'indiquer leur distance par rapport au projet et de vérifier l'absence de connexion avec le forage.
Estimez le rayon d'influence du forage sur la zone (sites pouvant aider à localiser les zones humides : SIGLOIRE et <http://sig.reseau-zones-humides.org/>). Le porteur de projet est invité à mobiliser les différentes sources possibles comme les inventaires réalisés dans le cadre des documents d'urbanisme ou dans le cadre des SAGE et à y faire référence dans le CERFA notamment lorsqu'il affirme l'absence de zone humide. Toutefois, le porteur de projet devra vérifier que la méthode employée pour délimiter ces zones humides est conforme à l'arrêté de 2008 car il est de sa responsabilité d'identifier les zones humides sur le secteur concerné par le projet.
- Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?
Préciser l'influence que peut avoir ce ou ces documents sur le projet.
- Dans un site ou sur des sols pollués ?
(voir base BASOL) Préciser la nature de la pollution et les mesures prises pour éviter tout impact sur la nappe prélevée.
- Dans une zone de répartition des eaux (ZRE) ?
Si le projet se situe en ZRE, préciser la pression que le projet pourrait avoir sur la nappe concernée et la possibilité de prélever le volume affiché dans le CERFA (autorisation OUGC, ...).

- Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?
Si le projet se situe dans (ou à proximité → indiquer la distance) d'un périmètre rapproché d'un captage d'eau potable.
- Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :
D'un site Natura 2000 ?
A l'identique d'une ZNIEFF, si l'implantation du projet se situe hors du périmètre d'un site Natura 2000, il est recommandé de reporter le ou les sites Natura 2000 les plus proches, d'indiquer leur distance par rapport au projet.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles :

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

- Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?
Identification de tous les cours d'eau et milieux aquatiques présents dans la zone d'alimentation du forage (<https://www.hydro.eaufrance.fr/> ou <http://sig.reseau-zones-humides.org/>). Caractériser les relations entre les eaux superficielles et la nappe captée. Identifier la nature géologique et fonctionnement hydrologique (écoulement des eaux, capacité de stockage, rechargement...)
Faire l'analyse de la compatibilité du projet avec le SDAGE/SAGE.
- Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ? Estimation de l'alimentation de la nappe (pluviométrie annuelle, taux d'infiltration), zone d'alimentation, rabattement de la nappe (exemple : logiciel OUAIP), le rayon d'action du forage, mise en place éventuelle de moyen de suivi (piézomètres, ...) .
Sites utiles : <https://sigespai.brgm.fr> et <https://fr.climate-data.org/europe/france/pays-de-la-loire-281/>
- Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?
En lien avec les rubriques ZNIEFF, Zones humides et Natura 2000, ... (base de données du conservatoire botanique national de brest, données relatives à la Trame Verte et Bleue définie à l'échelle locale dans le PLU par exemple, ...). Evaluer les incidences potentielles.
- Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?
En lien avec la rubrique Natura 2000, évaluer les incidences potentielles.
- Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5 du présent formulaire ?
Évaluer les incidences potentielles que le projet pourrait avoir sur les sites recensés au 5 (parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional).
- Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?
Vérifier la relation des eaux de surface avec la nappe prélevée. En cas de suspicion de connexion, analyser les incidences potentielles sur la nappe (risque sanitaire). Préciser les précautions prises, en phase travaux, pour éviter toute pollution. Préciser les impacts potentiels que peut avoir le prélèvement se situant dans un périmètre de captage.
- Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?
Quel est le bruit effectué en phase travaux et éventuellement en phase d'exploitation ? Évaluer les nuisances vis à vis des riverains.
- Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?
Estimez les nuisances dues aux vibrations effectuées en phase travaux ou liées au fonctionnement de la pompe.

- Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?
Décrivez la gestion des eaux de rejet pendant la foration.
- Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?
Préciser le traitement des terres, roches issues du forage.
- Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?
Précisez les effets du prélèvement sur ces activités. Il est notamment attendu une analyse permettant d'apprécier la compatibilité du projet par rapport au document d'urbanisme opposable.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Dans l'aire d'influence du projet, identifier le nombre de forages, de bassins de rétention, autres projets prélevant sur l'aquifère, et le prélèvement qu'il(s) effectue(nt) sur la même nappe.

Outils utiles : infoterre.brgm.fr (indique les N° d'identification des forages) et BNPE sur les prélèvements (eaux souterraines et de surface)- info par commune.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Détailler les analyses permettant d'évaluer que les mesures de réduction, d'évitement et les alternatives, sur l'implantation du forage et sur le prélèvement, ont bien été menées. Si le forage s'avère infructueux ou est jugé insuffisant, préciser les mesures de remise en état.

Rubrique 7

Même si cette rubrique est facultative, elle constitue une opportunité pour le demandeur de pouvoir argumenter sur la dispense d'évaluation environnementale pour son projet voire d'apporter des informations complémentaires n'ayant pu être reportées dans les rubriques précédentes.

Rubrique 8 Annexes

Annexe 7 : Pour les projets hors site Natura 2000, il est attendu une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 les plus proches.